

Département
<b>Meurthe et Moselle</b>
Arrondissement
<b>NANCY</b>
Canton
<b>SEICHAMPS</b>

**COMMUNE de SEICHAMPS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 29 mars 2010

**NOMBRE**

de conseillers en exercice

29

de présents

23

de votants

28

**L'an deux mil dix, le lundi vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

**Etaient présents** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL FABRI, KRIER, MAISTRE

**Etait absent** : M. CLERC

**OBJET**

**Convention pour l'application  
du dispositif de versement  
anticipé du FCTVA**

**N°12/2010**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Melle WOLFARTH à M. CHANUT  
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL  
Melle DIART à M. CHARPENTIER  
Mme PANIS à M. GRANJON  
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **H. CHANUT**

*Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 mars 2010 et affichage en Mairie le 31 mars 2010.*

**Le Maire,  
Henri CHANUT**

**Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de SEICHAMPS peut prétendre au versement anticipé des attributions du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2009, la condition étant de réaliser plus de 622 976 € de dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2010.

Vu le niveau des inscriptions budgétaires, il y a lieu de signer la convention avec la préfecture permettant le versement anticipé du FCTVA.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), prévu à l'article

L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au premier trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur CHANUT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 622 976 €.
- Décide d'inscrire au budget de la commune 1 706 912 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 174 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État.
- Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,  
**Henri CHANUT**